

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la Séance du 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre à 19h05mn, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Madame Sylvine THOMASSIN**, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **7 décembre 2016**.

Présents : Mme THOMASSIN Sylvine, M. VIOIX Michel, Mme BADOUX Sylvie, M. GAUTHIER Philippe, Mme FARES-MAZOUZI Noria, M. TABOURI Abdelmagid, Mme MAAZAOUI-ACHI Dalila, M. AMMOURI Jamal (départ à 19h49mn), Mme BERNIERES Claudine, M. BARADJI Madigata, Mme METAYER Sabrina (départ à 19h49mn), M. EL KASMI Boujemaa, Mme SECK Aïssata (départ à 20h00mn), M. VERGER Alain, M. SOLLIER Patrick, M. HOUSSIN Joël, Mme AMBOLET Hassina, M. BROUILLARD Bertrand, Mme NAHAR HAMIDI Rabia, Mme RAJENDRAM Lilawtee, Mme CAUCHEMEZ Claire, M. ZAHY Ali, Mme MISSIAMENOU Marie-Joséphine, Mme FEZARI Souhila, M. ONG Thomas, M. LARBI Nabil, Mme DEDONCKER Wadislawa, Mme LACOMBE-MAURIES Véronique, M. HERVE Stéphen, M. ALOUT Rafik, Mme PIERRONNET Dominique, M. KADRI Hakim.

Absents excusés, ont donné procuration :

M. MATILI Mounir à Mme THOMASSIN Sylvine
Mme HUGUES Agnès à M. EL KASMI Boujemaa
M. LERMUSIAUX Thomas à Mme BADOUX Sylvie
Mme TEKKOUK Fadila à Mme FARES-MAZOUZI Noria
M. NABAL Charles à M. VIOIX Michel
M. JAKUBOWICZ Jacques à M. BARADJI Madigata
M. EL BAZE Sébastien à M. BROUILLARD Bertrand
Mme DIABY Hadjanité à Mme MAAZAOUI-ACHI Dalila
Mme PETITJEAN Guylène à Mme LACOMBE-MAURIES Véronique
M. RESSAIRE Philippe à M. HERVE Stéphen

Absents : M. ALLOUACHE Karim, Mme CHETTOUH Assina, M. MOUNDANGA Blaise.

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. ONG Thomas, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Puis, Madame la Maire présente les rapports inscrits à l'Ordre du Jour.

16 – 1 Pour ou contre le maintien dans ses fonctions d'un Adjoint à la Maire sans délégation

Le Conseil Municipal, **PROCEDE** au vote à bulletin secret et **DECLARE** les résultats suivants :

Résultat du scrutin :

- Nombre de votants : 34
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- Nombre de bulletin blanc : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Non participés : 8 (5 Les Républicains – 1 UDI / 2 Bondy Autrement)

Monsieur AMMOURI Jamal ayant obtenu 30 VOIX CONTRE le maintien dans ses fonctions d'Adjoint à la Maire, 3 VOIX POUR le maintien dans ses fonctions d'Adjoint à la Maire, 1 BLANC, n'est pas maintenu dans ses fonctions d'Adjoint à la Maire.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Départ de Monsieur AMMOURI Jamal et de Madame METAYER Sabrina à 19h49mn.

Départ de Madame SECK Aïssata à 20h00mn.

16 – 2 Rapport annuel 2016 sur la situation de la ville de Bondy en matière de développement durable

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la présentation du Rapport sur la situation de la ville de Bondy en matière de développement durable pour l'année 2016 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 3 Ajustement des provisions pour risques suite à la délibération n°549 du 23 juin 2016

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, **DECIDE** la reprise des provisions existantes selon le régime semi-budgétaire comme suit :

Nature de la provision	Chapitre	Dépenses				Recettes					
		Compte	BS 2016	DM 2016	Variation de provision	Dotation complémentaire	Chapitre	Compte	Reprise sur provision		
SECTION DE FONCTIONNEMENT											
Provision pour risques liés aux garanties d'emprunts accordées au SMPDC	68	6865	Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	3 702 399,89	3 633 364,08	-69 035,81		78	7865	Reprise sur provisions pour risques et charges financiers	69 035,81
Provision pour litiges dans le cadre du contentieux avec la société Géraud	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	2 192 785,50	0,00	-2 192 785,50		78	7815	Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	2 192 785,50
Provision pour risque de non recouvrement de l'avance accordée au SMPDC	68	6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	445 562,13	445 562,13	0,00		78	7875	Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels	
Provision pour litiges dans le cadre de recours du personnel	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	491 971,32	465 471,32	-26 500,00		78	7815	Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	26 500,00
Provision pour litiges dans le cadre de contentieux d'urbanisme	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	8 000,00	8 000,00	0,00	0,00	78	7815	Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	
Provision pour litiges dans le cadre de contentieux divers	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	55 000,00	61 500,00	6 500,00	6 500,00	78	7815	Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	
Provision pour créances douteuses	68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	547 889,00	531 910,00	-15 979,00		78	7817	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	15 979,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				7 443 608,44	5 145 808,13	-2 297 800,31	6 500,00				2 304 300,31

Les provisions étant globalisées par nature, la reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant s'élève à 2 212 785,50 € (26500,00 € - 6 500,00 € + 2 192 785,50 €), celle concernant les provisions pour dépréciation des actifs circulants s'élève à 15 979,00 € et enfin celle concernant les risques liés aux garanties d'emprunts accordées au SMPDC s'élève à 69 035,81 €.

PREVOIT la reprise de ces provisions lorsque le moment de régler ces charges sera venu ; **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 68 «Dotations aux amortissements et provisions», 78 «Reprises sur amortissements et provisions», articles 6815 «Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant», 6817 «Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant», 6865 «Dotations aux provisions pour risques et charges financiers», 6875 «Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels», 7815 «Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant», 7865 «Reprises sur provisions pour risques et charges financiers» et 7875 «Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels», sous-fonction 01 (opérations non ventilables) du budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 4 Budget principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, AUTORISE** Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 de la manière suivante :

Code Chapitre	Chapitre	Code Nature	Nature	Total
16	EMPRUNTS ET DETTES	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	3 594,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	FRAIS D'ETUDES	193 500,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	28 500,00 €
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	5 432,50 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2111	TERRAINS NUS	33 805,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	3 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCTIONS	1 064 250,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2151	RESEAUX DE VOIRIE	75 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21534	INSTALLATION, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES RESEAUX D'ELECTRIFICATION	50 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21538	AUTRES RESEAUX	6 200,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE	30 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	10 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2158	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES	14 800,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	107 957,30 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	97 400,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	104 275,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	15 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000,00 €
458104	ASSAINISSEMENT-D	4581	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (DEPENSES)	150 060,00 €
458116	PREALABLES VILLE- DEPENSES	4581	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (DEPENSES)	12 350,00 €
458117	TRAVAUX AVENUE LEON JOUHAUX ASSAINISSEMENT - DEPENSES	4581	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (DEPENSES)	278 160,00 €
Total général				2 308 283,80 €

PRECISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 33

Abstentions : 6 (5 Les Républicains – 1 UDI)

16 – 5 Budget principal - Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 33

Abstentions : 6 (5 Les Républicains – 1 UDI)

16 – 6 Dotation Politique de la Ville - Modification de la délibération n°554

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** Madame la maire à solliciter auprès de l'Etat, pour l'année 2016, une dotation politique de la ville d'un montant total de 1 546 874,92 euros pour financer d'une part, l'aménagement de l'avenue Léon Jouhaux, dont le coût total prévisionnel est estimé à 1.787.499,67 euros H.T., pour un montant de 268 124,95 €, et la réhabilitation du groupe scolaire Léo Lagrange, dont le coût total prévisionnel est estimé à 5.313.295 euros H.T., pour un montant de 1 278 749,97 €, et à signer tout document se rapportant à la subvention ; **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget principal de la ville au chapitre 74, article 748372 « Dotation de développement urbain » ; **MODIFIE** la délibération n°554 du conseil municipal du 23 juin 2016 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 7 Versement de l'indemnité de conseil à la Comptable publique

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** l'attribution de l'indemnité de conseil à Madame Catherine LE ROUX, Comptable publique, d'un montant de 10.909,08 € brut ; **DIT** que la dépense sera prélevée au budget principal article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs » et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 8 Fixation des taux horaires d'intervention - Production immobilisée

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DIT** que les taux horaires d'intervention du personnel sont fixés comme suit :

	Taux horaire Masse salariale (a)	Masse salariale encadrement direct + équipe administrative ('e)	Taux horaire Masse salariale encadrement direct + équipe administrative (b)	Taux horaire Véhicules y compris carburant ('c)	Taux horaire Vêtements de travail et équipement de protection individuelle (d)	Taux horaire total (a)+(b) +('c)+(d)
Ateliers municipaux						
Adjoints techniques	24.45 €	224 673 €	4.09 €	1.34 €	0.08 €	29.96 €
Agents de maîtrise	31.14 €	224 673 €	4.09 €	1.34 €	0.08 €	36.65 €
Régie voirie						
Adjoints techniques	23.95 €	47 088 €	2.64 €	2.09 €	0.23 €	28.91 €
Agents de maîtrise	27.62 €	47 088 €	2.64 €	2.09 €	0.23 €	32.58 €

DIT que seules les immobilisations d'un montant supérieur à 100 € seront comptabilisées ; **PRECISE** que les crédits nécessaires à ces écritures sont prévus au budget principal de la ville en dépenses au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » natures 2135 « installations générales, agencements, aménagement de constructions », 2151 « Réseaux de voirie », 2152 « Installations de voirie » et 2184 « mobilier » et en recettes au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » nature 722 « Production immobilisée - immobilisations corporelles » et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 9 Adoption du Pacte financier et fiscal d'Est Ensemble

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, ADOPTE** le pacte financier et fiscal d'Est Ensemble ; **DIT** que le Pacte prendra effet, sous réserve de l'approbation par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et l'ensemble de ses Villes Membres, à compter du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 ; **PRECISE** que toute modification du Pacte Financier et Fiscal sera réalisée par voie d'avenant approuvé préalablement selon les mêmes formes que celles suivies pour l'adoption du pacte initial ; **AUTORISE** la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 10 Demande de garantie communale formulée par ICF Habitat pour l'acquisition d'un immeuble de 39 logements au 12 rue de la Liberté à Bondy

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** la demande de garantie communale citée en objet comme suit :

Article 1^{er} : La Commune de Bondy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3.760.959 € souscrit par ICF HABITAT LA SABLIERE SA D'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 55243 constitué de 3 Lignes de du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 5 : ICF HABITAT LA SABLIERE SA D'HLM s'engage à réserver 9.logements au titre de contingent Ville de Bondy.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 33

Abstentions : 6 (5 Les Républicains – 1 UDI)

16 – 11 Demande de garantie communale formulée par La Maison du Cil pour une opération d'acquisition en VEFA de 59 logements situés au 33 rue Fontaine à Bondy - Montant du prêt : 8.093.333 €

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** la demande de garantie communale citée en objet comme suit :

Article 1^{er} : La Commune de Bondy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant de 8.093.333 € souscrit par la Maison du Cil auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 55332, constitué de 3 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise Madame la Maire à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 5 : La Maison du Cil s'engage à réserver 12 logements au titre de contingent Ville de Bondy.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 28

Abstentions : 11 (5 EELV / 5 Les Républicains – 1 UDI)

16 – 12 Avances sur subventions à diverses associations et organismes d'un montant de 248 844 euros - Budget primitif 2017

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** des avances sur subventions d'un montant de 248.844 €.

PAR UNE MAJORITE DE 32 VOIX POUR ET 7 NON PARTICIPATIONS (Mesdames THOMASSIN – BADOUX - MAAZAOUI – RAJENDRAM – PETITJEAN et Messieurs VERGER – BROUILLARD) pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

PAR UNE MAJORITE DE 37 VOIX POUR ET 2 NON PARTICIPATIONS (Mesdames THOMASSIN et AMBOLET) pour le Cimetière Intercommunal.

PAR UNE MAJORITE DE 36 VOIX POUR ET 3 NON PARTICIPATIONS (Mesdames THOMASSIN - BADOUX et Monsieur ZAH) pour la Mission Locale.

PAR UNE MAJORITE DE 38 VOIX POUR ET 1 NON PARTICIPATION (Madame THOMASSIN) pour le Club du 3^{ème} Age Heureux.

ATTRIBUE une avance sur les subventions de fonctionnement de l'exercice 2017 aux organismes suivants :

- Centre communal d'action sociale : 90.249 €
- Cimetière intercommunal : 53.595 €
- Mission locale : 99.000 €
- Club du 3^{ème} âge heureux : 6.000 €.

AUTORISE la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ; **DIT** que les dépenses correspondant à ces subventions sont imputées sur le budget principal de la Ville au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », article 65548 « Contributions aux organismes de regroupement » et article 657362 « Subventions de fonctionnement aux CCAS » et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 13 Acompte de subvention et approbation de la convention entre l'Association Sportive de Bondy et la Ville de Bondy

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville de Bondy et l'Association Sportive de Bondy pour l'année 2017 ; **AUTORISE** la Maire à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; **DECIDE** l'attribution d'un acompte de subvention de deux cent soixante-dix mille euros (270 000 €) à l'Association Sportive de Bondy pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017 ; **DIT** que la dépense sera prélevée au budget principal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 14 Délégation de service public de gestion des marchés forains de la Ville de Bondy - Rapport d'activité 2015

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2015 relatif à la délégation du service public de gestion des marchés forains de Ville de Bondy, présenté par Société d'Exploitation des Marchés Communaux (SEMACO) située 72 Boulevard de Corneilles 94100 St Maur des Fossés et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 15 Délégation de la gestion du service public du stationnement sur voirie et en ouvrage de la Ville de Bondy - Rapport d'activité 2015

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport d'activité relatif à la délégation du service public du stationnement sur voirie et en ouvrage de la Ville de Bondy, présenté par société INDIGO PARK située 4 place de la Pyramide TSA 43214-F92919 LA DEFENSE CEDEX, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 16 Remboursement à la MACIF des frais inférieurs à la franchise du contrat en Responsabilité Civile

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** de verser la somme de 757 € (sept cent soixante-dix-sept euros) à Madame Fatna BETTAYEB correspondant à l'indemnisation du préjudice matériel subi le 23 juin 2016 ; **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal ; **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 17 Modification du siège de la Métropole du Grand Paris - Avis du Conseil municipal

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, EMET UN AVIS favorable** à la modification du siège de la Métropole du Grand Paris, étant entendu que, conformément aux dispositions de la délibération CM2016/06/02, le Conseil de la Métropole se réunit dans l'hémicycle du Conseil régional d'Ile-de-France ; **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 18 Demande de mise en oeuvre de la protection fonctionnelle

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** d'indemniser Madame Anissa SEHOUL, Directrice de l'accueil de loisirs du Centre Socioculturel Daniel Balavoine pour le préjudice subi du fait des menaces et des dégradations de son véhicule personnel dont elle a été victime dans la nuit du 28 au 29 octobre 2016, dans l'exercice de ses fonctions, par la prise en charge de ses frais de procédure et notamment, les honoraires de représentation devant les juridictions compétentes ; **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville : chapitre 67, article 6718, fonction 020 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 19 Marché n°165706 Rénovation du groupe scolaire Léo Lagrange - Autorisation accordée à la Maire de signer le marché

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les actes d'engagements (9 lots) tels qu'ils seront signés ; **AUTORISE** la Maire à signer le marché comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire (nom et adresse)	Montant TTC
1	Gros œuvre étendu	ALTER BATIMENT 45 rue Laennec 93700 DRANCY	Solution de base : 1 195 606,20 €
			PSE n°1 : 5 760,00 €
			Total : 1 201 366,20 €
Soit en toutes lettres : un million deux cent un mille trois cent soixante-six euros et vingt centimes toutes taxes comprises			
2	Charpente bois	VANINETTI Chemin des Marceaux 78710 ROSNY SUR SEINE	453 600,00 €
Soit en toutes lettres : quatre cent cinquante-trois mille six cent euros toutes taxes comprises			
3	Menuiserie extérieures – vêture	ALTER BATIMENT 45 rue Laennec 93700 DRANCY	Solution de base : 1 217 295,50 €
			PSE n°2 : 23 712,00 €
			PSE n°3 : 14 592,00 €
			PSE n°4 : 7 320,00 €
Total : 1 262 919,50 €			
Soit en toutes lettres : un million deux cent soixante-deux neuf cent dix-neuf euros et cinquante centimes toutes taxes comprises			
4	Couverture – étanchéité	SARMATES Agence ouest - 30 grande rue 78910 TACOIGNIERES	308 558,04 €
Soit en toutes lettres : trois cent huit mille cinq cent cinquante-huit euros et quatre centimes toutes taxes comprises			
5	Menuiseries intérieures – mobilier – plâtrerie – faux plafonds – peinture – sols souples – sols durs	SAINT DENIS CONSTRUCTIONS 24 rue des postillons 93200 SAINT DENIS	1 425 011,29 €
Soit en toutes lettres : un million quatre cent vingt-cinq mille onze euros et vingt-neuf centimes toutes taxes comprises			

Lot	Désignation	Titulaire (nom et adresse)	Montant TTC
6	Plomberie – chauffage	STEPC 9 rue de Paris 95570 MOSELLES	Solution de base : 999 163,92 €
			PSE n°8 : 4 988,88 €
			PSE n°9 : 14 413,92 €
			PSE n°10 : 8 511,60 €
			PSE n°11 : 17 401,44 €
			Total : 1 044 479,76 €
Soit en toutes lettres : un million quarante-quatre mille quatre cent soixante-dix-neuf euros et soixante-seize centimes toutes taxes comprises			
7	Electricité	MATE ZAC du gasset 12 rue des rougeriots 77600 CHANTELOUP EN BRIE	417 546,00 €
Soit en toutes lettres : quatre cent dix-sept mille cinq cent quarante-six euros toutes taxes comprises			
8	Ascenseurs	NSA ZE du grand large 6 rue de la goelette BP 29 86281 SAINT BENOIT CEDEX	52 080,00 €
Soit en toutes lettres : cinquante-deux mille quatre-vingt euros toutes taxes comprises			
9	Aménagement paysagers	VERT LIMOUSIN 184 chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMPS	Solution de base : 56 860,14 €
			PSE n°12 : 2 592,00 €
			PSE n°13 : 5 400,00 €
			PSE n°14: 15 540,00 €
			PSE n°15 : 390,00 €
			Total : 80 782,14 €
Soit en toutes lettres : quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt-deux euros et quatorze centime toutes taxes comprises			

PRECISE que cette dépense est inscrite dans le cadre des AP/CP et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 20 Marché n°165404 : Fourniture de carburant et de service annexe par cartes accréditatives pour la Ville de bondy - Autorisation accordée à la Maire de signer le marché

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** l'acte d'engagement tel qu'il sera signé ; **AUTORISE** la Maire à signer le marché comme suit, pour une durée initiale allant de la notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, puis reconductible trois fois :

Titulaire	Montant
SEDOC 90 rue de la Haie Coq 93536 Aubervilliers Cedex	Sans minimum, ni maximum

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 21 **Marché n°140104 : Acquisition de fournitures administratives pour la Ville de Bondy - Lot n°3 : Papier numérique - Avenant n°1**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les modifications apportées au marché précité comme suit :

Il est rajouté au Bordereau des Prix Unitaires les lignes suivantes :

DESIGNATION	CONDITIONNEMENT SOUHAITE	REFERENCES PRODUITS	PRIX UNITAIRES HT BONDY
PAPIER DE REPROGRAPHIE BLANC 21x29.7, 80 Grammes, 100% recyclé	PAR CARTON DE 5 RAMETTES DE 500 FEUILLES	Balance Classic A4	2.63 €
PAPIER DE REPROGRAPHIE BLANC 42x29.7, 80 Grammes, 100% recyclé	PAR CARTON DE 5 RAMETTES DE 500 FEUILLES	Balance Classic A3	5.26 €

AUTORISE la Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°140104 concernant l'acquisition de Fournitures Administratives pour la Ville de Bondy - Lot n°3 Papier numérique avec la société titulaire POPYRUS sise 41 rue Delizy BP 80 - 93503 PANTIN CEDEX ; **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 22 **Approbation de la convention sur la fourniture, le transport, la pose, la mise en service, la collecte et l'entretien de points d'apport volontaire enterrés pour la collecte des déchets ménagers - Rue des Frères Darty avec Est Ensemble**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la convention pour la fourniture, le transport, la pose, la mise en service, la collecte et l'entretien de points d'apport volontaires enterrés pour la collecte des déchets ménagers ; **DIT** que ladite convention est conclue avec l'Etablissement public Est Ensemble représentée par son Président Gérard COSME ; **PRECISE** que la présente convention prend effet à compter de sa notification ; **AJOUTE** que la commune prend en charge les études préalables et les travaux de la réalisation de la fouille à la remise en état du sol, ainsi que les éventuels aménagements extérieurs nécessaires et que les dépenses seront inscrits au budget communal ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention ainsi que les avenants qui ne pourront modifier les dispositions financières et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 23 **Marché n°160602 : Travaux d'aménagement des espaces publics Rue des Frères Darty – Lot n°1 : Voirie Réseaux Divers - Avenant n°1**

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, APPROUVE les modifications apportées au marché précité soit la prolongation du délai d'exécution du chantier jusqu'au 3 mars 2017 ; **AUTORISE** la Maire à signer l'avenant n°1 au lot 1 « Voirie Réseaux Divers » du marché n°160602 concernant les travaux d'aménagement des espaces publics rue des frères Darty avec la société titulaire ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE IDF sise, 54 boulevard Robert Schuman 93190 LIVRY GARGAN ; **PRECISE** que le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le marché n°160602 précité et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 24 **Marché n°140604 : Réhabilitation des écoles élémentaires Noue Caillet et Albert Camus - Avenant n° 2**

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, APPROUVE les modifications apportées au marché précité comme suit :

Montant de base en € HT	Avenant n° 1 en € HT	Avenant n° 2 en € HT	Montant total des avenants	Variation par rapport au montant de base	Nouveau Montant du marché	
					En € HT	En € TTC (TVA à 20%)
4 517 196,67	175 645,62	25 551,17	201 196,79	4,45 %	4 718 393,46	5 662 072,15

Soit un nouveau montant du marché de cinq millions six cent soixante deux mille soixante douze euros et quinze centimes toutes taxes comprises.

AUTORISE la Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n°140604 concernant les travaux de réhabilitation des écoles élémentaires Noue-Caillet et Albert Camus avec la société titulaire ALTER BATIMENT sise, 45 rue Laennec 93700 DRANCY ; **PRECISE** que cette dépense est inscrite dans le cadre des AP/CP et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 25 **Marché n°160108 : Fournitures de jeux et jouets pour la Ville de Bondy - Autorisation accordée à la Maire de signer le marché**

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, APPROUVE les actes d'engagement tels qu'ils seront signés ; **AUTORISE** la Maire à signer le marché comme suit, pour une durée allant de la notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, puis reconductible trois fois :

Titulaire	Montant maximum annuel HT
ERGET BURO 1 rue du Champ Pillard 77400 Saint-Thibault des Vignes	34 000,00 €
WESCO Route de Cholet CS 80184 79141 CERIZAY Cedex	34 000,00 €
PAPETERIE PICHON ZI Molina la Chazotte 97 rue Jean Perrin BP315 42353 La Talaudière Cedex	34 000,00 €

Soit en toutes lettres cent-deux mille euros hors taxes.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 26 Marché n°161406 : Travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement sur le patrimoine communal - Autorisation accordée à la Maire de signer le marché

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les actes d'engagement tels qu'ils seront signés ; **AUTORISE** la Maire à signer le marché comme suit, pour une durée allant de la notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, puis reconductible trois fois :

Lots	Titulaire (nom et adresse)	Montant
1	ALTER BATIMENT 45 rue René Laennec 93700 DRANCY	Sans montant minimum, ni maximum
2	EIFFAGE ENERGIE ILE DE France 117 rue du Landy 93200 Saint-Denis	Sans montant minimum, ni maximum
3	RINGENBACH 30 rue Camélinat 93380 Pierrefite	Sans montant minimum, ni maximum
4	ERI 45 rue de la Prairie 94120 Fontenay-sous-Bois	Sans montant minimum, ni maximum
5	BPVR 10 rue Maximilien Robespierre 93130 Noisy-le-Sec	Sans montant minimum, ni maximum

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 27 Approbation de la convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, **APPROUVE** la convention tripartite entre le comptable public, l'ordonnateur et le fonds de solidarité, relative à la télédéclaration et au télépaiement de la contribution de solidarité ; **AUTORISE** la Maire à la signer, ainsi que tout document afférent et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 28 Approbation de la convention de mise à disposition du personnel communal entre le Centre communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville de Bondy

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'agents communaux au profit du Centre communal d'action sociale ; **AUTORISE** la Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ; **PRECISE** que ladite convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020, soit pour une durée de trois ans et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 29 Extension de l'école élémentaire Jules Ferry : Autorisation donnée à la Maire de déposer les autorisations d'urbanisme

Dossier reporté à une séance ultérieure.

16 – 30 Approbation de la Convention de mutualisation des ouvrages de réseau Très Haut Débit entre le Territoire Est Ensemble et la Ville de Bondy

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, **APPROUVE** le projet de convention de mutualisation des ouvrages de réseau métropolitain conclue entre la Ville de Bondy et l'établissement public Est Ensemble ; **DIT** que ladite convention de mutualisation est conclue pour une durée de quinze ans à compter de sa signature. A l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée pour la même durée par simple reconduction expresse des parties, prise dans les mêmes formes que la présente convention ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ; **PRECISE** que la mise à disposition des ouvrages métropolitains actuels ou à venir et des infrastructures est réciproquement consentie à titre gracieux, et que ladite convention n'a pas d'incidence financière entre les parties et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 31 **Approbation de la convention d'adhésion relative à l'appel à projet 'Inventons la Métropole du Grand Paris' entre la Métropole du Grand Paris, l'Etat, la Société du Grand Paris, Seine Saint Denis habitat et la Ville de Bondy**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la convention d'adhésion à l'Appel à Projets Inventons la Métropole du Grand Paris établie par les Organismes, à savoir la Métropole du Grand Paris et la Société du Grand Paris, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à l'Appel à Projets Inventons la Métropole du Grand Paris, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ; **DIT** que la durée de la Convention est de 18 mois à compter de la signature des parties à la convention. Une prorogation par avenant de la présente convention pourra être convenue afin de permettre l'achèvement des négociations et études qui y sont visées et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 32 **Approbation de la Charte de l'Habitat et de la Promotion Immobilière**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, AUTORISE** Madame la Maire à signer la Charte de l'Habitat et de la Promotion Immobilière ainsi que tous autres documents se rapportant à ce dossier et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 31

Contre : 8 (5 Les Républicains – 1 UDI / 2 Bondy Autrement)

16 – 33 **Approbation de la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Bondy**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 entre la Ville de Bondy et le Département de la Seine-Saint-Denis. Le Conseil départemental est représenté par Monsieur Stéphane TROUSSEL, agissant en qualité de Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et dont le siège se situe Hôtel du Département, 3 Esplanade Jean-Moulin – 93006 Bobigny cedex ; **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant ; **DIT** que la présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification par le Département et s'exécutera pendant quatre ans ; **PRECISE** que les recettes correspondantes au titre de la subvention par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis d'un montant de 20 000 € seront inscrites au budget de l'exercice concerné, chapitre 074, article 7473 « Subventions et participations Départements » et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 34 Création d'un tarif majoré pour les inscriptions hors délai aux accueils de loisirs enfance des vacances scolaires

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** la création d'un tarif majoré pour les inscriptions hors délai aux accueils de loisirs enfance pendant les vacances, applicable au 1^{er} janvier 2017, correspondant à une majoration de 30% du tarif initial payé par la famille et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 31

Contre : 8 (5 Les Républicains – 1 UDI / 2 Bondy Autrement)

16 – 35 Rémunération des agents chargés du recensement de la population de Bondy pour l'année 2017

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** le recrutement de dix agents recenseurs et d'un agent contrôleur pour mener à bien les opérations du recensement de la population 2017 ; **FIXE** les éléments de rémunération des agents recenseurs et du contrôleur selon les modalités suivantes :

Pour les 7 agents recenseurs ayant un secteur complet d'adresses :

- Forfait traitement des dossiers : 874 €
- Prime de formation : 25 € par séance (2 séances)
- Prime de visite des logements : 60 €
- Une prime de résultats de 3 niveaux en fonction du taux de « Feuille de Logement Non Enquêté » (FLNE) est appliquée de la manière suivante :
 - Prime de résultats niveau 1 – de 0 à 3 FLNE : 250 €
 - Prime de résultats niveau 2 – de 4 à 5 FLNE : 120 €
 - Prime de résultats niveau 3 – de 6 à 7 FLNE : 50 €Aucune prime de résultats n'est versée au-delà de 7 FLNE.

Pour les 2 agents recenseurs et l'agent remplaçant ayant un demi-secteur d'adresses :

- Forfait traitement des dossiers : 437 €
- Prime de formation : 25 € par séance (2 séances)
- Prime de visite des logements : 30 €
- Prime de résultats de 3 niveaux appliquée de la manière suivante :
 - Prime de résultats niveau 1 – de 0 à 3 FLNE : 125 €
 - Prime de résultats niveau 2 – de 4 à 5 FLNE : 60 €
 - Prime de résultats niveau 3 – de 6 à 7 FLNE : 25 €Aucune prime de résultats n'est versée au-delà de 7 FLNE.

Pour l'agent contrôleur :

- Prime forfaitaire de 500 €

PRECISE que ces dépenses ne seront pas couvertes en totalité par la dotation de l'Etat ; **PRECISE** que les dépenses seront prélevées sur le budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 36 Demande de subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain 2016 pour des travaux d'isolation thermique de la toiture de l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds d'investissement métropolitain, une subvention d'un montant de 201.436,03 € HT ; **DIT** que pour l'année 2016 la Ville a identifié comme éligible à ce Fonds d'investissement, la rénovation de la toiture de l'Hôtel de ville représentant un montant total de 402.872,06 HT, soit 483.446,47 € TTC ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette subvention ; **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget principal de la ville au chapitre 74, article 74751 «GFP de rattachement» et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 37 Présentation du rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) relatif à l'année 2015

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communications pour l'année 2015 ; **PRECISE** que ce rapport d'activités sera mis à la disposition du public en Mairie et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 38 Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2015

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2015 ; **PRECISE** que ce rapport d'activité sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage après sa présentation au Conseil Municipal et qu'il sera également consultable sur le site internet du Syndicat, www.sigeif.fr à la rubrique « bibliothèque » et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 39 Demande d'autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces 5 dimanches par an

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** l'ouverture des commerces de la ville de Bondy les dimanches suivants :

- Dimanche 15 janvier 2017 ;
- Dimanche 2 juillet 2017 ;
- Dimanche 17 décembre 2017 ;
- Dimanche 24 décembre 2017 ;
- Dimanche 31 décembre 2017.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 32

Contre : 7 (5 PC / 2 Bondy Autrement)

16 – 40 Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat relatif aux orientations générales du PADD, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 41 Subvention d'urgence au fonds de solidarité des collectivités territoriales pour Haïti

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** de soutenir les populations haïtiennes face au risque de famine et à la menace de crise sanitaire en répondant à l'appel de Cités-Unies France ; **AUTORISE** le versement d'une subvention de trois mille euros (3000 euros) au fonds de solidarité des collectivités françaises pour Haïti géré par un comité de donateurs ; **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget principal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 42 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association 'Les petits écoliers chantants de Bondy'

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant total de quatre-mille-huit-cent-soixante euros (4.860 euros) à l'Association «Les Petits Ecoliers Chantants de Bondy» ; **PRECISE** que les dépenses correspondant à ces subventions sont imputées sur le budget principal de la ville au chapitre 67 «Autres charges de gestion courante» article 6748 «Autres subventions exceptionnelles» et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 43 Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, A LA MAJORITE, APPROUVE les évolutions suivantes :

1) Créations

- Service Budget
 - Un coordinateur budgétaire ;
- Service Enseignement
 - 3 postes d'agent d'entretien faisant office d'ATSEM ;
- Maison de la petite enfance
 - Un(e) Educateur(rice) de jeunes enfants ;
- Direction du pôle cadre de vie et de la propreté urbaine (anciennement Direction du pôle de Gestion urbaine de proximité et propreté urbaine)
 - Un(e) coordinateur(rice) de la propreté urbaine ;
 - Deux arpenteurs – contrôleurs de l'environnement ;
 - Un(e) coordinateur(rice) du SIR ;
 - Neuf agents du SIR ;

1) Transformations

- Centre Municipal de Santé
 - Sage-femme : quotité de temps de travail portée à 50% ;
- Direction Générale des Services
 - Directeur général des services : Grade d'administrateur hors classe ;
 - Assistant(e) de direction : Grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;
- Service des Parcs et jardins
 - Coordinateur(rice) : Grade de technicien territorial ;
 - Agent des espaces verts : Grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- Service des Ateliers municipaux
 - Chef(fe) du service : Grade de technicien territorial ;
 - Agent de logistique : Grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
 - Peintre : Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Service des Arts et cultures
 - Coordinateur(rice) des pratiques culturelles : Grade d'attaché principal ;
 - Coordinateur(rice) culturelle : Grade d'animateur principal de 2^{ème} classe ;
- Service du personnel
 - Gestionnaire carrière et paye : Grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
 - Gestionnaire carrière et paye : Grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;

- Service Restauration-logistique
 - Agent administratif et financier : Grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;
- Pôle Appui administratif et financier
 - Agent administratif et financier : Grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;
- Service Bondy insertion
 - Agent administratif et financier : Grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;
- Pôle Finances
 - Assistant(e) : Grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;
- Service Urbanisme réglementaire
 - Chargé(e) d'accueil du public : Grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
- Direction de cabinet
 - Assistant(e) : Grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
- Service Affaires générales
 - Agent : Grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
- Service Etat-civil
 - Agent : Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Pôle Cadre de vie et propreté urbaine
 - Ecogarde : Grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
 - Agent du SIR : Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Pôle Communication
 - Responsable de l'unité de reprographie : Grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- Pôle Relations extérieures
 - Régisseur : Grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- Service Garage
 - Chauffeur : Grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- Service des sports
 - Responsable de sites sportifs : Grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - Agent d'accueil et de maintenance : Grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Service Enseignement
 - Agent d'accueil faisant office d'ATSEM : Grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Service des solidarités
 - Travailleur social : Grade d'agent social de 1^{ère} classe ;
- Crèche Arc-en-ciel
 - Auxiliaire de puériculture : Grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe ;

- Centres sociaux
- Agent administratif : Grade d'animateur principal de 1^{ère} classe ;

2) Suppressions

- Service Budget
 - Un agent administratif et financier ;
- Direction des Affaires juridiques
 - Un(e) chargé(e) des assurances ;
- DSI
 - Un(e) chef(fe) de service Systèmes et téléphonie ;
- DGST
 - Un chargé d'études espaces verts ;
- Service Parcs et jardins
 - Un agent des espaces verts
- Service Ateliers
 - Un plombier
- Direction du pôle Espaces publics et déplacements
 - Les postes rattachés au Service Voirie, devenant le SIR, intégré à la Direction du pôle cadre de vie et de la propreté urbaine.

APPROUVE le tableau des effectifs modifié et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16 – 44 **Voeu proposé par le Conseil Municipal de Bondy concernant le risque de démantèlement de l'hôpital Jean Verdier**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, ADOPTE** le vœu suivant :

« La Seine-Saint-Denis, notre département, cumule de nombreuses inégalités sociales : un quart des habitants vit dans la précarité, avec les mauvaises conditions de santé induites. Cette précarité sociale s'ancre dans des territoires devenus des déserts médicaux, où les cabinets de médecins généralistes et spécialistes disparaissent. Dans certaines villes, les centres de santé ferment.

Dans ce contexte, l'hôpital public de proximité est un service public essentiel car il répond à tous les besoins sanitaires, à la fois sur les services d'urgences et sur les consultations de spécialistes.

Jean Verdier, hôpital universitaire à taille humaine situé au cœur de notre ville, joue pleinement son rôle d'hôpital de proximité et de qualité, et répond aux besoins impérieux des Bondynois.

Aujourd'hui, Jean Verdier est axé autour de 6 pôles d'excellence : Femmes et enfants (maternité, unité d'hospitalisation pour les grossesses à haut risque, service de néonatalogie, centre d'assistance médicale à la procréation, préservation de la fertilité, onco-fertilité, pédiatrie et gynécologie-obstétrique), activités cancérologiques spécialisées, activités interventionnelles, ambulatoires et nutritionnelles (centre spécialisé Obésité), médecine spécialisée et vieillissement, accueil urgences, imagerie et biologie. Jean Verdier, c'est l'excellence à la portée de tous.

Mais malgré l'investissement et les compétences des équipes médicales, la désertification médicale de notre territoire impacte la qualité de l'accueil : les temps d'attente du service des urgences de Jean Verdier sont devenus déraisonnables, les délais pour des rendez-vous chez des spécialistes s'allongent à l'absurde.

Alors qu'il serait impératif que le ministère de la santé investisse dans les capacités d'accueil de l'hôpital pour répondre à des besoins criants et favoriser un ancrage territorial déjà fort, la réforme hospitalière prévoit une réorganisation du groupe hospitalier Avicenne, Jean Verdier et René Muret qui pourrait envisager un démantèlement de nombreux services de Jean Verdier et leur transfert vers d'autres hôpitaux.

Ce projet pose de nombreuses questions : pourquoi d'importants travaux de rénovation des façades et de l'intérieur du bâtiment ont-ils été récemment réalisés si les services concernés sont amenés à être déplacés ? Comment l'Etat peut-il répondre à des besoins de proximité en supprimant du service public de proximité ? L'éloignement de l'offre de soins ne risque-t-elle pas d'exclure certaines populations du parcours de santé ? Cette réforme ne va-t-elle pas ajouter de la précarité en Seine-Saint-Denis et dans notre ville ? Comment les autres hôpitaux du département pourront accueillir convenablement de nouveaux patients alors qu'ils sont déjà tous saturés ?

Face à ces craintes, les élus du Conseil Municipal de Bondy s'opposent fermement à ce projet qui amènerait inévitablement une dégradation de l'offre de soins de l'hôpital Jean Verdier. Le droit à l'accès aux soins pour tous doit être préservé, voire renforcé. Là sont nos convictions. Le service public est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas. Protégeons-les, défendons-le ! »

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Enfin, le Conseil Municipal a été informé des décisions de Madame la Maire comme suit :

- **N° 16-56** : Contrat de prestations artistiques 2016-2017 « Ateliers chant » entre l'association YAQA FAUQTU et la Ville de Bondy
- **N° 16-66** : Contrat de location d'un parking pour le stationnement d'un véhicule situé 19 rue Jules Guesde à BONDY entre Bondy Habitat et la Commune de Bondy
- **N° 16-67** : Contrat de cession du spectacle intitulé « Eaudyssée » du mardi 06 décembre 2016 entre la Compagnie « CA S'PEUT PAS » et la Ville de Bondy
- **N° 16-69** : Contrat de cession du spectacle intitulé « Cabaret Tam Tam » du vendredi 20 janvier 2017 entre Sauvage Production et la Ville de Bondy
- **N° 16-71** : Convention pour l'exposition Prestige 2016 intitulé « Métamorphoses » du 21 novembre au 15 décembre 2016 entre Fabien DELAUBE et la Ville de Bondy
- **N° 16-73** : Convention pour l'exposition Prestige 2016 intitulée « Métamorphoses » du 21 novembre au 15 décembre 2016 entre Patricia BLONDEL et la Ville de Bondy
- **N° 16-74** : Convention pour l'exposition Prestige 2016 intitulée « Métamorphoses » du 21 novembre au 15 décembre 2016 entre Alexandre MIJATOVIC et la Ville de Bondy
- **N° 16-76** : Prise en charge des prestations sociales par la Ville de Bondy au profit des agents communaux

- **N° 16-77** : Convention d'adhésion et de partenariat au réseau Villes des Musiques du Monde entre l'association Villes des Musiques du Monde et la Ville de Bondy
- **N° 16-80** : Contrat de prestations artistiques pour le projet « Eaux Vives » 2016-2017 entre les Tréteaux de France et la Ville de Bondy
- **N° 16-81** : Convention de mécénat avec la Banque Populaire de Bondy pour l'organisation de la Journée de la Santé du 17 novembre 2016
- **N° 16-82** : Convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'organisation de la Journée de la Santé du 17 novembre 2016
- **N° 16-83** : Convention de mécénat avec la Société DECATHLON pour l'organisation de la Journée de la Santé du 17 novembre 2016
- **N° 16-84** : Convention de mécénat avec la Société ROCHE DIABETE CARE FRANCE pour l'organisation de la Journée de la Santé du 17 novembre 2016
- **N° 16-85** : Contrat de prestation artistique du parcours Théâtre au collège 2016-2017 entre la Compagnie Hercub et la Ville de Bondy
- **N° 16-86** : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situé 19 rue Jules Guesde à BONDY, passé entre la Commune de Bondy et L'union Fédérale des Anciens Combattants
- **N° 16-87** : Contrat de cession du spectacle intitulé «Merlin l'apprenti enchanteur» du mardi 10 janvier 2017 entre Les Productions du chat qui rêve et la Ville de Bondy
- **N° 16-88** : Contrat de cession du spectacle intitulé «Brady Winterstein Trio» du samedi 14 janvier 2017 entre GIRO MUSIC et la Ville de Bondy
- **N° 16-89** : Contrat de cession du spectacle intitulé «La Lune et l'ampoule» du vendredi 03 mars 2017 entre l'Association culturelle LA GIRANDOLE et la Ville de Bondy
- **N° 16-90** : Contrat de cession du spectacle intitulé «Alban Ivanov. Elément perturbateur» du vendredi 21 avril 2017 entre DEB JAM et la Ville de Bondy
- **N° 16-91** : Contrat de cession et avenant du spectacle intitulé « Tant qu'il y a les mains des hommes » du vendredi 17 mars 2017 entre Le Théâtre des Possibles et la ville de Bondy
- **N° 16-93** : Contrat de cession du spectacle intitulé «Conseil de famille» du vendredi 24 février 2017 entre Land Martinez Production et la Ville de Bondy

RIEN N'ETANT PLUS A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 14